

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/V-04

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**REVENU MINIMUM D'INSERTION
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
REMISES GRACIEUSES**

Comme lors de chacune de nos réunions, et conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation une liste de titres de recettes, émis pour la plupart sur les précédents exercices, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

J'ai, en effet, été saisi de requêtes tendant à la remise gracieuse de diverses créances pour un montant global de 3 041 € se décomposant comme suit :

- 2 636 € au titre d'indus d'allocations RMI ;
- 405 € au titre d'indus d'allocations RSA.

Eu égard à la situation des demandeurs, j'ai été amené à accorder une remise gracieuse partielle ou totale de ces dettes.

La procédure en la matière conduit donc à l'annulation ou à la réduction des titres de recettes mentionnés en annexe, sur laquelle doit se prononcer notre Assemblée.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mes propositions.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide les remises gracieuses des titres de recettes, telles que détaillées en annexe pour un montant global de 3 041 € :
 - 2 636 € au titre d'indus d'allocations RMI ;
 - 405 € au titre d'indus d'allocations RSA.
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 657 427, sous-fonction 5471 concernant les indus d'allocations RMI, et à l'article 657 427, sous-fonction 567 concernant les indus d'allocations RSA.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,